

†.ΧΜΛΞ† | ΗΕΥΟΞΘ
†.Ε.Π.Θ† | †ΕΧ:ΟΞ Λ :ΘΥΙΖΞ



المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat le :

14 FEV. 2025

REPARTITION RECTIFICATIVE DU CONTINGENT TARIFAIRE PREVU PAR LA MESURE N°53 DU PACTE
NATIONAL POUR L'EMERGENCE INDUSTRIELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Produit : Sucre
Contingent : 50000 tonnes
Position tarifaire : 17.01.99.91.99

SOCIETE	QUANTITE ACCORDEE EN TONNES
HENERYS	6000,00
MISHOC	8600,00
COMPAGNIE CHERIFIENNE DE CHOCOLATERIE	4 500,00
BEST BISCUITS MAROC	21 800,00
PASTOR SA MACAO	3 500,00
TANKOO	770,00
TOTAL	45170,00

Reliquat : 4830 tonnes

Critère de répartition :

Accorder aux importateurs requérants les quantités demandées

N.B. : Besoins = Importations + Achats locaux





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat le :

14 FEV. 2025

Produit : Blé tendre biscuiterie

Contingent : 40000 tonnes

Position tarifaire : 10.01.99.00.19

SOCIETE	QUANTITE ACCORDEE EN TONNES
HENERYS	10000,00
MISHOC	750,00
BEST BISCUITS MAROC	29145,00
TANKOO	105 ,00
TOTAL	40000,00

Reliquat : 0 tonnes

Critère de répartition :

1. Accorder au nouvel importateur la quantité demandée.
2. Repartir le reste du contingent entre les anciens importateurs à part égales dans la limite des quantités demandées.

N.B. : Besoins = Importations + Achats locaux





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat le :

14 FEB. 2025

Produit : Lait en poudre entier

Contingent : 500 tonnes

Position tarifaire : 04.02.21.19.00

SOCIETE	QUOTA ACCORDEE EN TONNE
COMPAGNIE CHERIFIENNE DE CHOCOLATERIE	250,00
NEXT SNACKING INDUSTRY	30,00
HENERYS	30,00
BEST BISCUITS MAROC	59,00
RAHAF DELICES	41,00
PASTOR SA MACAO	30,00
TANKOO	30,00
BARRY CALLEBAUT	30,00
TOTAL	500

Reliquat : 0 tonnes

Critère de répartition :

1. Accorder aux nouveaux importateurs 12% du contingent à répartir à part égales
2. Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata des besoins dans le limite des quantités demandées et sans leurs accorder une quote-part inférieure à celle accordée aux nouveaux importateurs.

N.B. : Besoins = Importations + Achats locaux



†.ΧΗΛΞ† | ΗΓΥΟΞΘ
†.Γ.Π.Θ† | †ΓΧ:ΟΞ Λ :ΘΨΙΖΞ



المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat le :

4 FEV. 2025

Produit : Lait en poudre écrémé

Contingent : 2000 tonnes

Position tarifaire : 04.02.10.12.00

SOCIETE	QUANTITE ACCORDEE EN TONNES
COMPAGNIE CHERIFIENNE DE CHOCOLATERIE	120,00
NEXT SNACKING INDUSTRY	150,00
HENERYS	300,00
BEST BISCUITS MAROC	850,00
RAHAF DELICES	40,00
PASTOR SA	350,00
TOP NEGOCE*	0,00
TANKOO	160,00
TOTAL	1970,00

Reliquat : 30 tonnes

* importateur négociant

Critère de répartition :

Accorder aux importateurs requérants les quantités demandées

N.B. : Besoins = Importations + Achats locaux

